

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151126-2015_B649-DE
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B649

OBJET : Métropole - Création de la Métropole Aix-Pays d'Aix

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MÉÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Joël - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Métropole

Objet : Création de la métropole Aix-Pays d'Aix
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de faire suite à la délibération communautaire du 8 octobre 2015 et d'autoriser Madame le Président à formuler auprès de Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône une demande de création d'une métropole de droit commun Aix-Pays d'Aix.

En effet, les conditions cumulatives de création de la Métropole Aix Pays d'Aix sont aujourd'hui remplies puisque :

- la population de la CPA a été portée à 414 756 habitants après une procédure de surclassement. Elle dépasse donc le seuil de 400 000 habitants fixé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
- la majorité qualifiée des communes de la CPA a donné son accord pour la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au sens de l'article L5217-1 du CGCT.

Exposé des motifs :

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2015_A183 du 8 octobre 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a délibéré à l'unanimité des votants, en faveur de la transformation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en

Métropole Aix-Pays d'Aix et a sollicité l'accord des communes conformément à l'article L5217-1 du CGCT.

Sans revenir sur le fond et la motivation du Conseil de Communauté, il semble important de rappeler les événements qui amènent la CPA aujourd'hui à délibérer pour autoriser son Président à solliciter officiellement le Préfet en vue de la création de la Métropole Aix-Pays d'Aix.

En effet, outre les nombreux arguments développés le 8 octobre 2015 dans la délibération n° 2015_A183, et qui restent plus que jamais défendables, l'actualité des semaines passées a mis en lumière la nécessité pour les communes du Pays d'Aix de se tourner vers un projet de coopération intercommunale dans lequel leur représentativité serait préservée, en leur permettant de peser sur les décisions qui engagent tout à la fois le territoire communal et intercommunal, sans pour autant abandonner leur souveraineté.

1- Le contexte fragilisé de la métropole AMP

Plus encore que lors du Conseil de Communauté du 8 octobre 2015, la création de la métropole AMP au 1^{er} janvier 2016, semble inenvisageable dans les conditions souhaitées par le Maire de Marseille et soutenues par le Gouvernement.

Le Tribunal Administratif de Marseille, saisi d'une procédure de référé suspension par le maire d'Eguilles, a ordonné la suspension de deux arrêtés préfectoraux et inter préfectoraux, l'un fixant la composition et la répartition des 240 sièges de conseillers métropolitains par commune et l'autre venant constater l'identité des membres de l'assemblée métropolitaine à l'issue du délai de désignation par les conseils municipaux de leurs représentants.

Même si le Gouvernement soutenait que la seule suspension de ces arrêtés ne suffit pas à ce que la composition du conseil de métropole soit remise en question, une lecture juridique plus fine permet au contraire de penser que la création de cette métropole est plus que remise en question. Il est notamment indiqué que les préfets (...) « *ont été amenés à interpréter les dispositions du CGCT, applicables à la détermination du nombre de sièges et à leur répartition entre les communes et à pratiquer les calculs nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions* ».

Par ailleurs l'ordonnance énonce clairement un « *doute sérieux quant à la légalité de la décision contestée* » dans le volet de l'instruction de la question prioritaire de constitutionnalité qui a été transmise au Tribunal Administratif de Marseille. Par ordonnance séparée (n° 1508734), datée du même jour, le TA de Marseille accepte de transmettre au Conseil d'Etat la QPC portant sur les III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ce dernier doit se prononcer sur la transmission de la QPC au Conseil Constitutionnel le 23 novembre 2015. En date du 20 novembre 2015, le rapporteur public a conclu en faveur de la transmission de la QPC du Conseil d'Etat au Conseil Constitutionnel.

Aussi, en l'état de ces décisions de justice du 6 novembre 2015 et de celles à venir, il était nécessaire de reporter l'élection du Président. En effet, si le juge a considéré qu'il ne pouvait pas suspendre un acte préparatoire, en l'occurrence, la convocation, il est compétent pour annuler les actes pris à l'occasion de cette séance.

On peut d'ailleurs souligner à ce sujet que le Président du TA de Marseille a cru bon de devoir apporter une précision quant à la portée de ces ordonnances dans la mesure où certains y voyaient une portée limitée. Il a déclaré à ce sujet que la suspension des deux arrêtés attaqués faisait « *obstacle provisoirement à la mise en place des instances de la future métropole* ».

Alors que la séance du Conseil de Métropole du 9 novembre 2015 a permis aux uns et aux autres de faire valoir leur avis sur ces questions juridiques, il n'était pas pensable de faire procéder à l'élection du président du Conseil dans ces conditions. La séance a alors été clôturée, renvoyant à plus tard ces questions, lorsque la justice se serait prononcée. Nonobstant ces considérations juridiques, l'élection du Président a quand même eu lieu alors que la séance avait été clôturée. Ce qui fragilise encore un peu plus la création de la Métropole AMP au 1^{er} janvier 2016.

2- La majorité qualifiée des communes du Pays d'Aix en faveur de la transformation de la C.A.P.A en Métropole Aix – Pays d'Aix

Les communes du Pays d'Aix ont été invités à donner leur accord sur la transformation du statut de Communauté d'Agglomération en Métropole au sens de l'article L.5217-1 du CGCT. Les communes intéressées devaient exprimer leur accord par deux tiers au moins de leurs conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CPA ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CPA.

Au regard du tableau qui recense les décisions des communes de la CPA sur cette transformation, la majorité qualifiée a été obtenue en date du 21 octobre 2015 (transmission de la délibération de JOUQUES en sous-préfecture) puisque à cette date, 22 communes représentant au moins 254 683 habitants se sont exprimés en faveur de la transformation de la CPA en Métropole Aix – Pays d'Aix.

Pour rappel, la majorité qualifiée s'obtient dès l'accord de 18 communes représentant 253.641 habitants ou 24 communes représentant 190.231 habitants.

À ce jour ce sont donc au moins 29 communes sur les 36 que compte la CPA qui ont délibéré en faveur de la Métropole Aix-Pays d'Aix, et les 7 autres communes ont encore quelques jours pour rejoindre le dispositif.

Ces 29 communes représentent 297.405 habitants soit plus que la population totale de Brest Métropole dont les 8 communes rassemblent 206.719 habitants.

Cette majorité permet ainsi au Président de la CPA de saisir le représentant de l'État dans le Département pour qu'il transmette au Premier Ministre la demande et que soit adopté le décret de création de la Métropole Aix – Pays d'Aix par transformation de la Communauté d'Agglomération actuelle.

COMMUNES	CM	Transmission en SP	Accord	Population
Saint-Marc Jaumegarde	28/09/2015	29/09/2015	oui	1.123
Simiane-Collongue	23/09/2015	01/10/2015	oui	5.435
Aix-en-Provence	28/09/2015	01/10/2015	oui	141.438
Les Pennes Mirabeau	05/10/2015	06/10/2015	oui	19.482
Saint-Estève Janson	02/10/2015	07/10/2015	oui	354
Peynier	29/09/2015	08/10/2015	oui	2.943
Coudoux	05/10/2015	08/10/2015	oui	3.448
Eguilles	07/10/2015	08/10/2015	oui	7.554
Pertuis	07/10/2015	08/10/2015	oui	18.931
Bouc-Bel-Air	07/10/2015	09/10/2015	oui	13.673
Saint Cannat	29/09/2015	13/10/2015	oui	5.523
Beaurecueil	07/10/2015	13/10/2015	oui	613
Saint-Antonin-sur-Bayon	05/10/2015	15/10/2015	oui	137
Le Tholonet	12/10/2015	15/10/2015	oui	2.240
Puylobier	12/10/2015	15/10/2015	oui	1.821
Lambesc	07/10/2015	16/10/2015	oui	9.247
Chateauneuf le Rouge	14/10/2015	16/10/2015	oui	2.123
Vauvenargues	15/10/2015	16/10/2015	oui	1.012
Gréasque	13/10/2015	19/10/2015	oui	4.109
Fuveau	16/10/2015	21/10/2015	oui	9.239
Jouques	19/10/2015	21/10/2015	oui	4.238
Peyrolles en Provence	19/10/2015	26/10/2015	oui	4.682
Meyrargues	28/10/2015	29/10/2015	oui	3.578
Venelles	28/10/2015	06/11/2015	oui	8.185
Mimet	16/10/2015	30/10/2015	oui	4.519
Saint Paul Lez Durance	05/11/2015	12/11/2015	oui	9.85
Meyreuil	13/11/2015	18/11/2015	oui	5.299
Trets	17/11/2015	20/11/2015	oui	10.288
Ventabren	18/11/2015	24/11/2015	oui	4.581
Total			29	297.405

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2015 portant surclassement démographique de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2015_A183 du Conseil de Communauté du 8 octobre 2015 portant demande de création de la Métropole Aix-Pays d'Aix ;

VU les délibérations des communes précitées de la CPA ayant donné leur accord pour la transformation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Métropole Aix-Pays d'Aix ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** que les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L5217-1 du CGCT ont été remplies dès le 21 octobre 2015, en faveur de la transformation de la CPA en Métropole Aix – Pays d'Aix ;
- **PRENDRE ACTE** que les conditions de population des communes de la CPA sont remplies depuis le 5 août 2015 pour solliciter la transformation de la CPA en Métropole Aix-Pays d'Aix ;
- **APPROUVER** la demande de création de la métropole Aix Pays d'Aix sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, par transformation de cette dernière ;
- **AUTORISER** Madame le Président à solliciter le représentant de l'État dans le Département afin qu'il saisisse le Premier Ministre de la demande de décret de création de la Métropole Aix – Pays d'Aix ;
- **AUTORISER**, le cas échéant, Madame le Président à attaquer le silence de l'État à compter du 21 décembre, soit le délai de déféré préfectoral passé, si celui-ci ne met pas en œuvre la procédure d'adoption du décret de création de la Métropole Aix-Pays d'Aix ;
- **PRENDRE ACTE** que les communes qui ont manifesté leur accord en faveur de la transformation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Métropole Aix-Pays d'Aix sont fondés à attaquer également le refus de l'État de prendre le décret permettant cette transformation.

OBJET : Métropole - Création de la Métropole Aix-Pays d'Aix

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Ne prennent pas part au vote : CANAL Jean-Louis - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - FABRE-AUBRESPY Hervé - GACHON Loïc - MEÏ Roger